

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 30 JANVIER 2019
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 24 janvier 2019

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 18
VOTANTS : 22

ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance,*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06/12/2018,*
3. *Délégation du service public - Conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis*
4. *Délégation du service public – Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis*
5. *Adoption du principe de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif :*
 - *Rapport sur le principe de délégation des services en annexe*
6. *Choix de l'entreprise pour le remplacement des menuiseries extérieures Bâtiment directeur de l'école élémentaire de Rozay,*
7. *Approbation du rapport CLECT 2018 de la C.C du val briard*
8. *Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77*
9. *Convention unique des offres de prestations du centre de gestion de Seine-et-Marne,*
10. *Effacement d'une dette suite à une décision du tribunal d'instance de Meaux,*
11. *Arrêt du projet du plan local d'urbanisme avec bilan de la concertation,*
12. *Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019*
13. *Questions diverses.*

Le Mercredi 30 janvier 2019, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

M. PERCIK Patrick, Maire,

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BOGHE Fabienne, Mr DELAVAUX Jean-Claude, Adjoints au Maire

Mr REGNAULT Henri, Mr BLANCHARD Maurice, Mme DUTARTRE Sonia, Mr PETER Jean-Pierre, Mme MISZCZAK Brigitte, Mme BLOND Anne-Marie, Mme MICHALOWSKI Sylvie, Mr LEPROUST Thierry, Mme MICHARD Céline, Mr NASSAU Frédéric, Mme AREVALO Valérie Mme VANDERNOT Antonia, Mr DESWARTE Christian, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MOUSSU Antony pouvoir à M. PERCIK Patrick
Mme CONSEIL Jocelyne pouvoir à Mme BOGHE Fabienne
Mr DENEST Bernard pouvoir à M. DELAVAUX Jean-Claude
Mr LEMAIRE Francis pouvoir à Mme VANDERNOT Antonia

ABSENTS EXCUSÉS :

Mr SENOTIER Michel

Formant la majorité des membres en exercice.

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme PERCIK Vénissia, Secrétaire

Mme DUTARTRE Sonia a été élue secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- *Demande de subvention de l'état pour la réalisation d'un bitume et du réseau d'évacuation des eaux de pluie chemin de vannage*
- *Demande de subvention de l'état pour la sécurisation des trottoirs rue de vilpré par la pose et le scellement de barrières dites « croix de st André »*
- *Demande de subvention de l'état pour l'aménagement des trottoirs et mise en accessibilité pmr-rue du 08 mai 1945*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adjonction de ces points.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2018 :

Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

N° 1388 : DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC - CONDITIONS DE DÉPÔTS DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur PERCIK (le Maire), comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer afin de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants)
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis comme ci-dessus.

N° 1389 : DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS :

Dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de délégation des services publics, il est nécessaire de faire intervenir une commission d'ouverture des plis.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par M PERCIK (le Maire).

Election des titulaires :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1 :

- Mme PIOT Valérie
- M. DELAVAUZ Jean-Claude
- M. BLANCHARD Maurice

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 22
- Suffrages exprimés : 22
- Nombre de voix : 21
- Nombre de vote blanc : 1

Sont élus : Membres titulaires :

- Mme PIOT Valérie

- M. DELAVAUX Jean-Claude
- M. BLANCHARD Maurice

Election des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1 :

- Mme DUTARTRE Sonia
- M. DE MATOS Gilbert
- M. NASSAU Frédéric

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 22
- Suffrages exprimés : 22
- Nombre de voix : 21
- Nombre de vote blanc : 1

Sont élus : Membres suppléants :

- Mme DUTARTRE Sonia
- M. DE MATOS Gilbert
- M. NASSAU Frédéric

N° 1390 : ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe que :

La Commune de Rozay-en-Brie a confié la gestion de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France par le biais de contrats ayant pris effet le 1er janvier 2008 pour une durée de 12 ans. L'échéance des contrats est fixée au 31 décembre 2019.

Qu'en application des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, transcrivant la directive européenne 2014-23-UE sur l'attribution de contrats de concession, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives aux concessions (délégation de service public).

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation du service public, propose de reconduire la délégation des services sous la même forme à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 12 ans maximum.

Conformément à l'Article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis doit être constituée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin :

D'ADOPTER le principe d'une concession des services d'eau potable et d'assainissement collectif pour une durée de 12 ans maximum.

D'HABILITER la Commission prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public ;
- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- émettre un avis sur les offres des entreprises.

DE L'AUTORISER :

- à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- à négocier, après avis de la commission d'ouverture des plis, avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE le principe d'une concession des services d'eau potable et d'assainissement collectif pour une durée de 12 ans maximum.

HABILITE la Commission prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public ;
- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- émettre un avis sur les offres des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- à négocier, après avis de la commission d'ouverture des plis, avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

N° 1391 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES BÂTIMENT DIRECTEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE ROZAY:

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire ont été réalisés :

- en 2013 des rez-de-chaussée et 1^{er} étage du bâtiment « fille » côté rue, soit 12 fenêtres
- en 2015 sur ce même bâtiment côté cour, soit 20 fenêtres et 2 portes.
- en 2017 sur le bâtiment de l'accueil de loisirs les dauphins et une partie de la cantine (côté cour)

Nous devons cette année réaliser une 4^{ème} tranche de travaux pour remplacer des fenêtres et portes du bâtiment directeur.

Une consultation a été lancée le 30/11/2018 sur le support Marchés Online.

La date limite de réception des offres était fixée au 21/12/2018 à 17h30. Treize entreprises ont retiré le dossier sur la plateforme de téléchargement Synapse, seule une entreprise a répondu dans les délais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 janvier 2019 pour analyser la valeur technique et la proposition financière du candidat.

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 50 points
- Prix : 40 points
- Délais d'exécution : 10 points

1 entreprise a remis une offre :

| Entreprises | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------|----------------|-------------|
| SARL BATI FENETRES | 43 280.00.00 € | 51 936.00 € |

Analyse des offres par la Commission d'appels d'offres

| | Valeur technique (50) | Prix des prestations (40) | Délais (10) | Total des points | classement |
|--------------------|--------------------------|------------------------------|----------------|------------------|------------|
| SARL BATI FENETRES | 50 | 40 | 8 | 98 | 1 |

La société SARL BATI FENETRES ayant obtenu la meilleure note et étant la seule à proposer une offre, la commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal de choisir cette entreprise pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire pour un montant de 43 280.00 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de retenir la société SARL BATI FENETRES pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire pour un montant de 43 280.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

N° 1392 : APPROBATION DU RAPPORT CLECT 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, adopté en date du 10/12/2018,

Considérant que ce rapport permettra à la Communauté de Communes du Val Briard de fixer les Attributions de Compensation Définitives de l'année 2018,

Le rapport de la CLECT aborde les compétences dites « GEMAPI », qui ont été transférées à l'intercommunalité en date du 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val Briard,

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT,

le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport de la CLECT 2018 de la Communauté de Communes du Val Briard.

N° 1393 : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régie par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin :

- D'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».
- D'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.
- De désigner un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ADHERE au Groupement d'intérêt public « ID 77 »

APPROUVE la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public

DESIGNE Mme DUTARTRE Sonia comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

N° 1394 : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et de l'autoriser à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

N° 1395 : EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE MEAUX :

L'ordonnance du 22/05/2017 du Tribunal d'Instance de Meaux conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers, en faveur d'une administrée,

Vu le courrier de la Trésorerie de Rozay-en-Brie en date du 12/11/2018 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable,

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 702.65 € correspondant à la cantine et la garderie pour les années 2014 à 2016.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 702.65 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 20 voix POUR,

1 voix CONTRE (M. NASSAU Frédéric)

1 ABSTENTION (M. DE MATOS Gilbert)

AUTORISE l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 702.65 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes »

N° 1396 : L'ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION :

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager par délibération en date du **30/09/2014** l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de ROZAY-EN-BRIE et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Il rappelle que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu le **31/05/2016** au sein du conseil municipal.

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (voir Annexe1, ci-jointe).

Monsieur le Maire invite en conséquence à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de projet de Plan Local d'urbanisme rédigé conformément aux dispositions de l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme et composé des pièces suivantes :

- 1- Rapport de présentation
- 2- PADD
- 3- OAP
- 4- Règlement
- 5- Plans de zonage
- 6- Annexes

Conformément aux dispositions de l'article L104-2 du Code de l'Urbanisme, et du Décret n° 2012-995 du 23/08/2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme publié le 28/08/2012 (modifié le 20/07/2017) le Plan Local d'Urbanisme de ROZAY-EN-BRIE, concerné par le site NATURA 2000 dit « l'Yerres de sa source à CHAUMES-EN-BRIE », comporte une évaluation environnementale du PLU.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération, le projet d'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme au :

Vu l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, prescrivant l'élaboration du PLU et la délibération du Conseil Municipal en date du **30/09/2014** prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, portant sur le débat du PADD et entendu le débat réalisé au sein du conseil municipal du **31/05/2016** sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, l'Urbanisme ;

Vu les modalités de la concertation, définies par la délibération précitée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

TIRE le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

ADOpte par délibération, le projet d'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

SouMET pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L153-16, L153-17 et L153-18 du Code de l'Urbanisme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

N° 1397 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET 2019 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

- Modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2018 : 2 226 536.41 €
(Hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire vous propose de faire application de cet article à hauteur de **556 634.10€** (< 25% x 2 226 536.41€)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans l'attente du vote du budget 2019 comme indiqué ci-dessous :

Budget communal :

| | | | |
|-------|---|---|-------------|
| 21568 | Autre matériel et Outillage d'incendie et de défense civile | Installation caméra supplémentaire rue du Général Leclerc | 5 000.00 € |
| 2135 | Installat°générales, agencements, aménagements des construct° | Aménagement du nouveau cabinet médical | 70 000.00 € |
| 2152 | Installation de voirie | Sécurisation des trottoirs Rue de Vilpré | 70 000.00 € |

Soit un total de **145 000.00€**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

L'AUTORISE à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2019, à hauteur de **145 000.00€**

N° 1398 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT POUR LA REALISATION D'UN BITUME ET DU RESEAU D'EVACUATION DES EAUX DE PLUIE CHEMIN DE VANNAGE :

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire expose que le projet communal suivant est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat :

- Réalisation d'un bitume et du réseau d'évacuation des eaux de pluie Chemin de Vannage pour un montant de 46 515.00 € HT soit 55 818.00 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses

| Nature des dépenses | Montant HT | TVA à 20% | Montant TTC |
|---|--------------------|-------------------|--------------------|
| Réalisation d'un bitume et du réseau d'évacuation des eaux de pluie- Chemin de Vannage | 46 515.00 € | 9 303.00 € | 55 818.00 € |
| TOTAL | 46 515.00 € | 9 303.00 € | 55 818.00 € |

Recettes

| Moyens financiers | Taux | Montant HT |
|----------------------|-------------------|--------------------|
| Subvention de l'Etat | 80 % du HT | 37 212.00 € |
| TOTAL | 80 % du HT | 37 212.00 € |
| Fonds propres | 20 % du HT | 18 606.00 € |

Monsieur le Maire précise que le montant maximum autorisé, et à ne pas dépasser, d'aides publiques est de 80% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De l'autoriser à solliciter une subvention de l'Etat 2019 et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat 2019 et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° 1399 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT POUR LA SECURISATION DES TROTTOIRS RUE DE VILPRE PAR LA POSE ET LE SCHELLEMENT DE BARRIERES DITES « CROIX DE ST ANDRE » :

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire expose que le projet communal suivant est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat :

- Sécurisation des trottoirs rue de Vilpré par la pose et le scellement de barrières dites « Croix de St André » pour un montant de 56 141.00 € HT soit 67 369.20 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses

| Nature des dépenses | Montant HT | TVA à 20% | Montant TTC |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| Sécurisation des Trottoirs rue de Vilpré | 56 141.00 € | 11 228.20 € | 67 369.20 € |
| TOTAL | 56 141.00 € | 11 228.20 € | 67 369.20 € |

Recettes

| Moyens financiers | Taux | Montant HT |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| Subvention de l'Etat | 80 % du HT | 44 912.80 € |
| TOTAL | 80 % du HT | 44 912.80€ |
| Fonds propres | 20 % du HT | 11 228.20 € |

Monsieur le Maire précise que le montant maximum autorisé, et à ne pas dépasser, d'aides publiques est de 80% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De l'autoriser à solliciter une subvention de l'Etat 2019 et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat 2019 et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° 1400 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR- RUE DU 08 MAI 1945 :

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire expose que le projet communal suivant est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat :

- Aménagement des trottoirs et mise en accessibilité PMR- Rue du 08 Mai 1945 pour un montant total de 322 655.00 € HT soit 387 186.00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront réalisés sur trois budgets par le biais d'une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses

| Nature des dépenses | Budget | Montant HT | TVA à 20% | Montant TTC |
|--|--------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Aménagement des trottoirs et mise en accessibilité PMR- Rue du 08 Mai 1945 | 2019 | 107 552.00 € | 21 510.40 € | 129 062.40 € |
| | 2020 | 107 552.00 € | 21 510.40 € | 129 062.40 € |
| | 2021 | 107 551.00 € | 21 510.20 € | 129 061.20 € |
| TOTAL | | 322 655.00 € | 64 531.00 € | 387 186.00 € |

Recettes

| Moyens financiers | Taux |
|---|-------------------|
| Subvention de l'Etat sur chaque tranche | 80 % du HT |
| TOTAL | 80 % du HT |
| Fonds propres sur chaque tranche | 20 % du HT |

Monsieur le Maire précise que le montant maximum autorisé, et à ne pas dépasser, d'aides publiques est de 80% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De l'autoriser à solliciter une subvention de l'Etat 2019 et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat 2019 et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

La séance est levée à 21 heures 40 minutes

Le Maire
Patrick PERCIK

M. DE MATOS Gilbert

Mme PIOT Valérie

Mme BOGHE Fabienne

M. MOUSSU Anthony

M. DELAVAUZ Jean-Claude

M. REGNAULT Henri

M. BLANCHARD Maurice

Mme CONSEIL Jocelyne

Mme DUTARTRE Sonia

M. PETER Jean-Pierre

M. DENEST Bernard

Mme MISZCZAK Brigitte

Mme BLOND Anne-Marie

Mme MICHALOWSKI Sylvie

M. LEPROUST Thierry

Mme MICHARD Céline

M. NASSAU Frédéric

Mme AREVALO Valérie

M. LEMAIRE Francis

Mme VANDERNOT Antonia

M. DESWARTE Christian

M. SENOTIER Michel